



CONSEIL CANADIEN POUR LES
RÉFUGIÉS



table de concertation
des organismes au service
des personnes réfugiées et immigrantes



Avec la collaboration des communautés sous moratoire : afghane, burundaise, congolaise, haïtienne, irakienne, libérienne, rwandaise, et zimbabwéenne.

DES VIES EN SUSPENS

Des vies en suspens : Les facettes des demandes pour considérations humanitaires

Le Canada a imposé un moratoire sur les renvois vers huit pays : l'Afghanistan, le Burundi, la République démocratique du Congo, Haïti, l'Irak, le Libéria, le Rwanda, et le Zimbabwe, en reconnaissance de la situation d'insécurité généralisée qui prévaut dans ces pays. Même si les ressortissants de ces pays ne sont pas renvoyés, ils ne parviennent pas nécessairement à obtenir la résidence permanente, et ce même après de nombreuses années passées ici. Plus de 6 000 personnes au Canada vivent actuellement dans ce vide juridique – certaines depuis plus de 10 ans.

La coalition « Des vies en suspens » invite le gouvernement canadien à résoudre ce problème par la création d'une catégorie réglementaire permettant d'accorder la résidence permanente aux personnes originaires de pays visés par un moratoire qui sont présentes au Canada depuis plus de trois ans.

En réponse à cet appel, le gouvernement a reconnu que la situation des ressortissants de pays visés par un moratoire, victimes dudit vide juridique, est très difficile et digne de sympathie. Cependant, le gouvernement a déclaré que ces personnes devraient faire des demandes pour considérations humanitaires afin d'obtenir le statut de résident permanent.

Les cas de figures suivants montrent que la **demande pour considérations humanitaires n'est pas une solution** pour tous les ressortissants de pays visés par un moratoire, ceci pour deux raisons principales :

- ◆ La prise de décision est discrétionnaire, et des personnes avec des cas très convaincants sont souvent refusées, parce que les agents peuvent choisir quand octroyer le statut pour des considérations humanitaires et quand le refuser.
- ◆ Le temps d'attente avant que ne soit rendue une décision peut être extrêmement long. Une des personnes dont le cas est présenté ici, s'est fait dire par le gouvernement qu'il pourrait s'écouler **55 mois** entre le dépôt de la demande et l'octroi de la résidence permanente.

En conséquence, des milliers de personnes passent de nombreuses années dans l'incertitude, sans savoir quand elles pourront suivre le cours normal de leurs vies. Ceci a les conséquences suivantes :

- ◆ Les enfants sont séparés de leurs parents. Dans deux cas ci-joints, des mères sont séparées de leurs enfants, orphelins de père, depuis plus de cinq années.
- ◆ Le potentiel professionnel de ces personnes est gaspillé. Au lieu d'occuper des emplois reflétant leur éducation passée et de permettre l'avancée de leurs carrières grâce à un approfondissement de leurs savoirs académiques, ces personnes sont confinées à des emplois qui, pour la plupart, sont non qualifiés.
- ◆ Ils ne disposent pas de la couverture provinciale en matière de santé ou encore de prestations fiscales pour enfants, même s'ils payent les mêmes taxes que toute autre personne.
- ◆ Ils luttent quotidiennement contre les séquelles psychologiques de l'absence d'un statut permanent et contre la conscience du fait que, du jour au lendemain, il peut leur être exigé de quitter le Canada.



Pour plus d'informations sur la campagne « Des vies en suspens », visitez le www.ccrweb.ca/viesensuspens.htm

DES VIES EN SUSPENS

11 ans au Canada : toujours sans statut

Rakeb Al Rekabi et Asia Taher, d'origine irakienne, demeurent au Canada depuis plus de onze ans. Ils ont deux enfants Oban et Bayan, nés au Canada et donc citoyens canadiens.

Au mois de juillet 2006, après **cinq ans d'attente** leur demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires a été refusée. La famille continue donc de vivre dans un vide juridique.

Pour Oban et Bayan, le Canada est le seul pays qu'ils connaissent.

Parfois leurs parents leur racontent des histoires sur l'Irak, et ils aimeraient visiter le pays, mais seulement après la guerre. Selon Oban, 11 ans, le Canada « c'est un beau pays. C'est le fun d'être canadien. Il y a des gens de tous les coins. Il y a pas juste une langue. »

Oban joue, avec succès, dans l'équipe de soccer de son école. Il vient de gagner une médaille. Bayan, 7 ans, aime beaucoup le ski. Sa matière préférée est les mathématiques.

Leur mère, Mme Taher, pense surtout à l'avenir de ses enfants. Elle dit vouloir les élever de façon à ce qu'ils contribuent à la société.

Pourtant, sans résidence permanente, la famille vit l'insécurité et l'exclusion. Ils ne sont pas admissibles à la prestation fiscale canadienne pour enfants, même si leurs enfants sont des citoyens canadiens. Mme Taher aimerait suivre des cours de langue : sans statut, elle n'est pas admissible à la plupart des cours offerts gratuitement. M. Rekabi songe à démarrer une petite entreprise, mais peut difficilement l'envisager sans statut permanent.

Leur séjour au Canada a été marqué par une série de difficultés. Leur demande d'asile a été refusée, en grande partie semble-t-il à cause d'une confusion sur les pièces d'identité – les décideurs ne comprenaient pas combien il était impossible pour un réfugié irakien d'obtenir des documents sous le régime de Saddam Hussein. En 1999, M. Rekabi a subi un grave accident de la route, dont il garde encore des séquelles, le rendant inapte à travailler. Et finalement la demande de résidence permanente est refusée. Pour M. Rekabi et sa famille la situation semble désespérée.



Bayan, Rakeb et Oban al-Rekabi et Asia Taher.
La famille continue à vivre dans un vide juridique.

La décision

Selon la décision négative concernant leur demande de résidence permanente pour des motifs humanitaires, on peut envisager **le renvoi des deux enfants canadiens en Irak**. « Il est vrai qu'un départ du Canada ne se ferait pas sans heurts, et chambarderait à coup sûr leurs habitudes. » Cependant, la décideure pense que les enfants auront accès aux soins médicaux et pourront fréquenter l'école en Irak, même si elle n'est pas « insensible au fait que la situation en Irak est difficile ».

Les faits

- ! Un jour « normal » en Irak : 100 morts dans des attaques violentes, des centaines de blessés, et des milliers de déplacés.
- ! Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le Canada est signataire, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute les décisions qui concernent les enfants.

On reproche également au couple :

- ◆ de ne pas avoir fourni des documents d'identité fiables (pourtant M. Rekabi a soumis un document valable qui n'est même pas pris en considération)
- ◆ de ne pas travailler, ni de parler assez bien ni l'anglais ni le français et d'avoir fait « peu d'effort pour s'adapter à la vie au Canada » (sans prendre en compte les obstacles auxquels font face une famille sans statut permanent)

On avance également :

- ◆ que la famille pourrait aller vivre en Syrie – pourtant ils n'ont aucun statut en Syrie : ils ont simplement passé par la Syrie pendant leur fuite au Canada.

Le résultat

Les chances que Mme Taher et M. Rekabi s'intègrent plus pleinement à la société sont limitées, à cause des multiples obstacles auxquels font face les personnes sans statut permanent. Par contre, ils demeurent ici, puisque le gouvernement canadien est conscient de l'insécurité généralisée qui règne en Irak. Et deux jeunes enfants, citoyens canadiens, partagent l'insécurité de leurs parents.

DES VIES EN SUSPENS

« Demain on peut me dire : Monsieur, quittez le Canada. »



Tshinyama, ressortissant congolais, est au Canada depuis cinq ans.

Tshinyama*, ressortissant congolais, est au Canada depuis cinq ans. Toujours sans résidence permanente après le refus de sa demande pour motifs humanitaires en juillet 2006, il sent que sa vie est suspendue. Au Congo, il avait complété quatre années d'études en médecine avant de fuir le pays. Au Canada, il travaille dans un entrepôt. Poursuivre ses études est au dessus de ses moyens, sans statut permanent : on lui a dit qu'il devrait payer 15 000 \$ par session, comme étudiant étranger.

Tshinyama a travaillé trois ans au même endroit avant d'être embauché de façon permanente, parce que son numéro d'assurance sociale commence par un « 9 », indiquant qu'il n'a pas la résidence permanente. Ses perspectives dans l'entreprise sont limitées : il forme des nouvelles recrues, qu'il voit progresser, tandis que lui demeure toujours à la même place, puisque l'employeur hésite à lui confier le rôle de superviseur ou de directeur d'équipe à quelqu'un sans statut permanent.

Le permis de travail temporaire doit être régulièrement renouvelé, moyennant des frais. Une fois, le nouveau permis a tardé à arriver et Tshinyama a dû passer deux semaines à la maison à l'attendre.

Sans résidence permanente, sa banque refuse de lui donner une carte de crédit.

Ses soins de santé sont couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI), qui n'est pas reconnu partout. Quand il a eu des problèmes de santé liés à son travail, il a dû consulter plusieurs cliniques avant d'en trouver une qui accepte le PFSI. Une fois, ses documents du PFSI ont expiré et il a dû assumer les frais lui-même en attendant les nouveaux documents.

La femme de Tshinyama demeure au Congo. Ils se sont mariés par procuration en 2005, mais ils n'ont présentement aucune possibilité d'être réunis. Elle vit actuellement chez les parents à Tshinyama.

Un retour en RDC n'est pas envisageable à cause des conditions actuelles. Tshinyama connaît un Congolais qui est retourné au pays et qui a été arrêté à l'aéroport. Il prévoit lui aussi avoir des problèmes s'il choisissait de retourner.

Tshinyama sent qu'il a perdu cinq ans de sa vie. Il lui faut vivre sans programme, parce qu'il ne peut rien prévoir. « Demain on peut me dire : Monsieur, quittez le Canada. »

Extrait d'un poème de Tshinyama

« Voilà, mes amis, nous sommes voués à une existence dans un monde où notre vie est temporaire, bref incertaine.

Nous sommes dans un monde où nous ne vivons pas, car accablés de stress, de peur et avec un mental troublé par l'inquiétude de notre sort qui peut changer d'une minute à l'autre. »

La décision

Selon la décision négative concernant sa demande de résidence permanente, Tshinyama ne devrait pas bénéficier de motifs humanitaires « puisque le requérant occupe au Canada un emploi précaire ne nécessitant pas de formation spécialisée ».

On ne tient aucun compte du fait que :

- ♦ La précarité de l'emploi de Tshinyama est directement liée à son statut précaire.
- ♦ La formation spécialisée est hors de la portée des personnes sans statut permanent.

On reproche également à Tshinyama de ne pas avoir fait reconnaître ses compétences en médecine au Canada. La décideure semble complètement ignorer les réalités auxquelles font face les professionnels formés à l'étranger. Avec la résidence permanente, il est déjà extrêmement difficile de faire reconnaître ses titres; sans résidence permanente, c'est presque impensable.

La décideure ne voit aucun obstacle à un retour de Tshinyama au Congo. Elle prétend que rien ne l'empêche de pratiquer la médecine au Congo. Pourtant le gouvernement canadien a reconnu l'insécurité généralisée dans ce pays en imposant un moratoire sur les renvois vers le Congo.

Le résultat

Plus le temps passe, moins sont les chances que Tshinyama puisse mettre à profit ses études en médecine, déjà vieilles de cinq ans. En attendant une solution, Tshinyama occupe un emploi au bas de l'échelle, séparé de sa femme.

* Tshinyama préfère taire son nom de famille, par crainte de représailles contre sa famille restée au Congo.

DES VIES EN SUSPENS

Plus de cinq ans, sans son fils



Marceline Manayala Matungu a fui la République démocratique du Congo en 2001 sans son fils cadet Stevi.

Lorsqu'elle a fui la République démocratique du Congo en 2001, Marceline Manayala Matungu a dû laisser derrière elle son fils cadet, Stevi, qui n'avait à l'époque que huit ans. Stevi a fêté ses quatorze ans le 10 février 2007 : il reste au Congo sous les soins de ses grands-parents. Pendant ce temps, Marceline, sa mère, demeure au Canada, toujours sans la résidence permanente après plus de cinq ans au pays. Elle ne peut donc rien faire pour parrainer ce fils qu'elle n'a pas vu pendant toute cette période.

Au téléphone, Stevi demande à sa mère : « Quand est-ce que tu vas venir me chercher? »

Sa demande de résidence permanente pour motifs humanitaires a été refusée en septembre 2006.

Marceline est veuve. Son mari a été arrêté et est mort plus tard des séquelles des mauvais traitements reçus pendant son séjour en prison. Marceline a fui en compagnie d'une de ses filles, qui est toujours à Montréal, maintenant mariée.

Elle dit ne pouvoir envisager un retour au Congo, en raison de l'insécurité et surtout de l'impact psychologique des violences vécues par sa famille là-bas.

Au Canada, sans statut permanent, l'insécurité la suit, puisqu'elle vit avec la crainte qu'un jour on frappe à sa porte pour la renvoyer de force au Congo. Elle a eu un grand choc le jour où elle a reçu la décision négative suite à sa demande pour motifs humanitaires – la lettre disait (par erreur, puisqu'il y a un moratoire) qu'elle devait quitter le Canada. Sa fille a dû tenter de la calmer. Si elle avait la résidence permanente, « j'aurais la paix » dit-elle.

Avec son âge avancé (elle a 58 ans) et une santé fragile, notamment des troubles d'anxiété, elle n'a pas pu trouver un travail à temps plein, mais Marceline travaille à temps partiel comme surveillante du midi depuis plusieurs années. Ses efforts pour trouver du travail se butent souvent à la réponse « Nous cherchons des gens ayant la résidence permanente ». Elle s'est informée également sur les possibilités de formation, mais là encore, on a besoin de résidence permanente.

Marceline s'inquiète au sujet de son fils, Stevi. Ses parents sont âgés (son père a 82 ans, sa mère 79 ans) et ils ne sont pas en très bonne santé. Elle constate un certain laisser-aller de la part des grands-parents en ce qui concerne l'éducation. Sa mère lui demande ce qu'elle fait pour régler la situation et prendre son fils.

La décision

La décision négative concernant sa demande de résidence permanente pour des motifs humanitaires est contradictoire :

- ◆ **D'une part**, on reconnaît que « la situation générale en République démocratique du Congo est difficile pour toute la population et encore plus pour les femmes. » À cause du moratoire, Marceline peut demeurer au Canada.
- ◆ **D'autre part**, la décideure se dit « pas satisfaite que la requérante rencontrerait des difficultés inhabituelles et injustifiées ou excessives si elle devait retourner en RDC ».

L'enfant négligé

Étonnamment, la décision ne se préoccupe pas du tout du sort de l'enfant séparé depuis cinq ans de sa mère. La seule référence à cet enfant mineur dans l'analyse se trouve dans le contexte du bilan des liens de Marceline avec le Canada. La présence de cet enfant mineur au Congo est comptabilisé comme une raison de plus de conclure que « les liens de madame avec le Canada sont plutôt limités. » L'intérêt supérieur de l'enfant n'est jamais pris en considération.

Les faits

- ! Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le Canada est signataire, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Adaptation insuffisante

La décideure reconnaît que Marceline a fait du bénévolat auprès de plusieurs organismes, qu'elle connaît bien le français, et qu'elle participe aux activités de l'église qu'elle fréquente en plus d'occuper le même emploi depuis trois ans. Tout cela est jugé constituer « une certaine capacité d'adaptation à la société canadienne » mais pas « un degré appréciable d'établissement au Canada ».

Le résultat

Stevi demeure séparé de sa mère, sans perspective de réunification avec elle après plus de cinq ans de séparation.

